



Guide pratique

Exigences SIPD relatives à l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss » par les autorités judiciaires

Dans le domaine de la sécurité de l'information, certaines exigences sont à respecter lors de l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss » par les autorités judiciaires. Les bases légales seront modifiées au cours de l'introduction de la plateforme « Justitia.Swiss » :

- [OCEI-PCPP \(RS 272.1\)](#) jusqu'à mi-2025 (prévu)
- [Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire, LPCJ](#) (FF 2023 680, projet) prévu à partir de mi-2025

Les exigences/recommandations d'action contenues dans le présent guide s'adressent aux personnes responsables de l'informatique au sein des autorités judiciaires et des offices cantonaux de l'informatique.

1 Exigences relatives à l'authentification au moyen d'une identité numérique

Lors de la connexion, la plateforme exige une **identité numérique existante**. Il peut s'agir par exemple du profil d'utilisateur pour les applications informatiques cantonales.

Pour l'exploitation pilote selon l'OCEI-PCPP, il n'existe pas d'exigences minimales concernant la qualité (le niveau de sécurité) de l'identité numérique. Dès l'entrée en vigueur de la LPCJ, la qualité de l'identité numérique sera réglée par une ordonnance (actuellement non disponible).

Pour les autorités judiciaires, les services d'identité nécessaires et existants seront intégrés dans la plateforme « Justitia.Swiss » (AGOV, portail SSO du DFJP, IDP cantonaux ou IDP de droit privé).

2 Exigences relatives à la signature et à la vérification de la signature

Tant pour l'exploitation pilote selon l'OCEI-PCPP que pour l'utilisation sous la loi fédérale LPCJ, chaque document à transmettre via la plateforme par une autorité (judiciaire) doit être muni d'une signature électronique qualifiée.

Pour l'exploitation pilote sous l'OCEI-PCPP, il s'agit d'une **signature électronique qualifiée** selon la loi sur la signature électronique [SCSE, art. 2, al. e](#) et pour l'exploitation sous la LPCJ, d'un **cachet électronique réglementé** selon la SCSE, art. 2, al. d.

Pour l'exploitation pilote sous l'OCEI-PCPP, il incombe à l'autorité judiciaire de **vérifier** la signature correcte des envois entrants. Pour l'exploitation sous la LPCJ, c'est la plateforme « Justitia.Swiss » qui se charge de cette tâche.

3 Exigences relatives à la sécurité générale de l'information et à la protection des données

Du fait que les documents/fichiers sur la plateforme « Justitia.Swiss » ne sont pas des originaux et ne peuvent pas être modifiés, l'utilisation de la plateforme de communication n'implique pas d'exigences supplémentaires en matière de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD). Les mesures de protection de la plateforme « Justitia.Swiss » se basent sur les directives de sécurité informatique du [NCSC pour les objets de protection informatique](#) nécessitant une protection accrue ; des mesures comparables doivent également être suivies par les systèmes informatiques des autorités judiciaires utilisatrices. Les mesures de protection correspondantes se basent notamment sur les classifications existantes (selon l'art. [OPrl, 510.411](#) resp. [LSI, 2020 2696, projet](#)).

4 Recommandations concernant la sensibilisation à la sécurité (*security awareness*)

Les collaboratrices et collaborateurs des autorités judiciaires doivent être formés à la sécurité (*security awareness*), indépendamment de l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss ». En ce qui concerne les collaboratrices et collaborateurs cantonaux, ils ont à leur disposition différentes possibilités de formation telles que l'e-learning sur [la sécurité de l'information et la cybersécurité pour tous les employés de l'administration en Suisse](#) ou des programmes à l'échelle fédérale tels que [www.s-u-p-e-r.ch](#) et « [La sécurité est en vos mains](#) ».

Informations complémentaires

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et des informations sur des sujets connexes via : info@justitia.swiss et/ou sur le site Internet www.justitia40.ch.